OC'TÉHA
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DU GARD
COMMUNE DE :

VIC-LE-FESQ

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée n°1

ELABORATION DU PLU

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le :

29 mai 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification de droit commun n°1 approuvée le 31 janvier 2022

Révision allégée n°1 approuvée le 20 février 2024

VISA

Date : 21 février 2024

Le Maire,
José MONEL

Documents administratifs

1.1

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 030-213003494-20220204-DELIB032022-DE

Département : Gard Arrondissement : Le Vigan Canton : Quissac

COMMUNE DE VIC LE FESQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 03 / 2022

Conseil municipal		L'an deux mille vingt-deux, et le 31 janvier à 11h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire, le 27/01//2022 et affichée le 27/01//2022.
Membres afférents	15	
Membres en exercice	14	
Membres présents	6	

Présents : José MONEL, Jean-François CADÈNE, Evelyne DIF, Joseph LENORT, Sophie MINARRO, Smaelle VICARI.

Absent(s) excusé(s): Christophe BEAUD, Laurence BEAUD-FESQUET Anthony CLAVER, Bruno PERRIN, David RICHARD, Véronique VEAUVY,
Marie-Laure CANAL, pouvoir à Smaelle VICARI
Aurélie BOUET, pouvoir à José MONEL

Secrétaire de séance élu(e) : Sophie MINARRO

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre aux exploitants agricoles de la commune de construire un hangar sur leur exploitation, il serait souhaitable de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose de confier la réalisation de cette modification au bureau d'étude OC'TEHA qui a élaboré le Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Vu la loi Vigilance Sanitaire qui a été promulguée le 10 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention nécessaire à l'accomplissement de la procédure de révision allégée du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
José MONEL.

MAIRIE DE VIC LE FESQ

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 030-213003494-20230620-DELIB262023-DE

Département : Gard Arrondissement : Le Vigan Canton : Quissac

COMMUNE DE VIC LE FESQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26 / 2023

Conseil municipal		L'an deux mille vingt-trois, et le 15 juin à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 12/06/2023 et affichée le 12/06/2023.
Membres afférents	15	
Membres en exercice	12	
Membres présents	9	

Présents : José MONEL, Christophe BEAUD, Laurence BEAUD-FESQUET, Jean-François CADÈNE, Marie-Laure CANAL, Evelyne DIF, Joseph LENORT, Sophie MINARRO, David RICHARD.

Absent(s) excusé(s): Aurélie BOUET, procuration à José MONEL
Smaelle VICARI, procuration à Marie-Laure CANAL
Bruno PERRIN.

Secrétaire de séance élu(e) : Sophie MINARRO

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE VIC-LE-FESQ

Monsieur le Maire rappelle :

- L'objet de la révision allégée n°1 du PLU : il s'agit de revoir les zones agricoles constructibles sur la commune, afin d'accompagner les exploitations agricoles dans leurs activités, ou permettre de nouvelles installations ;
- Les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
  - Diffusion dans un journal du Département (Le Réveil du Midi) ;
  - Mise à disposition d'un registre de concertation ;
  - Mise à jour de l'enquête agricole.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

La diffusion dans un journal départemental, la mise à disposition d'un registre à la Mairie et la mise à jour de l'enquête agricole ont permis d'obtenir un certain nombre de remarques allant dans le sens de l'objet de la présente révision allégée, à savoir préserver l'activité agricole en lui donnant les moyens de se doter des outils nécessaires. La concertation s'est donc avérée efficace.

Monsieur le Maire indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.
Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet prévoit, en effet, l'ajout en zone agricole (A) d'une superficie supérieure à 5 ha et supérieure à 1‰ du territoire communal. Aussi, les analyses environnementales réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été complétées de façon à tenir compte des modifications de zonage générées par la présente révision allégée n°1.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 030-213003494-20230620-DELIB262023-DE

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de Vic-le-Fesq, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à :

- La MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) ;
- La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- La Chambre d'agriculture ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Le Centre régional de la propriété forestière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, 8 pour, 2 contre et 1 abstention,

DECIDE :

1 - d'arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la Préfecture, à la MRAe, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la propriété forestière ;

3 - de soumettre le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète du Gard au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- Un affichage en Mairie pendant un mois,
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
José MONEL.

Votants : 11
Pour : 8
Contre : 2
Abstention(s) : 1

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 030-213003494-20240222-DELIB072024BIS-DE

Département : Gard Arrondissement : Le Vigan Canton : Quissac

COMMUNE DE VIC LE FESQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 07 / 2024

Conseil municipal		L'an deux mille vingt-quatre, et le 20 février à 18h45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joseph LENORT, 1er Adjoint au Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 09/02/2024 et affichée le 09/02/2024.
Membres afférents	15	
Membres en exercice	12	
Membres présents	10	

Présents : José MONEL, Christophe BEAUD, Laurence BEAUD-FESQUET, Aurélie BOUET, Jean-François CADENE, Evelyne DIF, Joseph LENORT, Sophie MINARRO, Bruno PERRIN, David RICHARD

Absent(s) excusé(s):, Marie-Laure CANAL, Smaelle VICARI.

Secrétaire de séance élu(e) : Sophie MINARRO

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE VIC-LE-FESQ

Monsieur le Maire explique que expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la procédure souhaitée « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de revoir les zones agricoles constructibles sur la commune, afin d'accompagner les exploitations agricoles dans leurs activités, ou permettre de nouvelles installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et L103-2 au L103-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vic-le-Fesq approuvé le 29 mai 2019,

Vu la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Vic-le-Fesq approuvée le 31 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/2022 en date du 31 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Vic-le-Fesq,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/2023 en date du 15 juin 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Vic-le-Fesq et tirant le bilan de la concertation,

Vu les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 septembre 2023,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 27 octobre 2023, et l'absence d'avis défavorables émis par les PPA,

Vu la décision n° E23000095 / 30, du 09 octobre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Michel ROLLET en qualité de commissaire enquêteur et M. Etienne TARDIOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°97 / 2023 du 14 novembre 2023 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vic-le-Fesq, enquête qui s'est déroulée du 04 décembre 2023 à 15h00 au 05 janvier 2024 à 12h00,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 030-213003494-20240222-DELIB072024BIS-DE

2024/008

Vu les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq suite aux observations des Personnes Publiques Associées. Ces modifications sont sans effet sur l'économie générale du projet tel que présenté à l'enquête,

Considérant que l'examen conjoint qui s'est tenu le 27 octobre 2023, en présence des Personnes Publiques Associées, leur a permis d'émettre leurs éventuelles remarques. Le procès-verbal de l'examen consigne les remarques éventuelles des personnes publiques associées (au cours de la réunion ou préalablement à cette dernière), ainsi que les réponses formulées par la collectivité. Les avis reçus et le procès-verbal de l'examen conjoint ont été versés au dossier d'enquête publiques. Les propositions d'ajustements du dossier en résultant ne génèrent que des modifications mineures avant approbation,

Considérant que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré aucune modification du projet de révision allégée avant son approbation,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est compatible avec le PADD du PLU de Vic-le-Fesq, comme démontré dans le rapport de présentation,

Considérant qu'aucune modification remettant en cause l'économie générale du PLU de la Commune de Vic-le-Fesq n'a été apportée au projet,

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les conclusions du commissaire enquêteur,
- D'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé et modifié sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus : soit un mois après la date d'affichage de la délibération en mairie, soit à la date du jour de parution de l'avis dans le journal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
José MONEL.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention(s) : 00